Whitestone Group SA
Route de Genval 32
1380 Lasne
RPM Brabant Wallon 0467.731.030
(la « Société »)

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») de la Société qui se tiendra le lundi 11 mai 2026 à 16h au siège de la Société situé Route de Genval 32, 1380 Lasne, pour délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-dessous.

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société sur les comptes annuels et consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.
2. Présentation des comptes annuels et consolidés relatifs à l'exercice social 2025.
3. Présentation du rapport du commissaire sur les comptes annuels et consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.
4. Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 et affectation du résultat.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
6. Démission, nominations et renouvellements d'administrateurs :
 - proposition de nommer de Monsieur Damiens Heymans pour une durée de deux ans ;
 - proposition de reconduire le mandat de Monsieur Olivier Pirotte pour deux ans ;
 - prise d'acte de la démission de Monsieur Charles Emsens.
7. Approbation de la modification de la politique de rémunération des administrateurs.
8. Pouvoirs.

* * *

CONDITIONS D'ADMISSION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour assister à l'Assemblée Générale, les détenteurs d'actions sont tenus de se conformer aux formalités suivantes :

1. Enregistrement

- **Pour les détenteurs d'actions dématérialisées**
 Pour être admis ou se faire représenter à l'Assemblée Générale, tout détenteur d'actions dématérialisées doit déposer une attestation établie conformément à l'article 7:41 du Code des Sociétés et des Associations par le teneur de compte agréé certifiant le nombre de titres dématérialisés inscrits au nom du propriétaire ou de son intermédiaire à la date requise pour l'exercice de ces droits, pour lequel le détenteur a déclaré vouloir participer à l'Assemblée Générale. Cette attestation doit être déposée au siège de la Société au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale soit le 4 mai 2026.

- **Pour les détenteurs d'actions nominatives**
 Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions nominatives doit être inscrit sur le registre des actions nominatives de la Société au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale soit le 4 mai 2026 et doit informer le Conseil d'administration par e-mail à s.graas@whitestone.eu pour la même date de son intention d'assister à l'Assemblée Générale en indiquant le nombre d'actions pour lequel il entend prendre part au vote.

Whitestone Group SA
Route de Genval 32
1380 Lasne
RPM Brabant Wallon 0467.731.030
(la « Société »)

2. Procuration

Conformément à l'article 27 des statuts de la Société, les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par une personne de leur choix ou par la Société elle-même en vertu d'une procuration écrite conforme à l'exemplaire disponible sur le site internet : https://www.whitestone.eu/. Les procurations dûment datées et signées doivent être déposées au siège de la Société ou envoyées par e-mail à s.graas@whitestone.eu au plus tard le 5 mai 2026.

3. Mise à disposition des documents

À compter de la publication de cette convocation, les documents qui seront soumis à l'Assemblée Générale seront disponibles, consultables et téléchargeables sur le site internet https://www.whitestone.eu/. Conformément aux articles 7:127, §1er, al. 3 et 7:132 du Code des Sociétés et des Associations, une copie de la convocation et des documents soumis à l'Assemblée Générale est adressée aux titulaires d'actions nominatives et de droits de souscription nominatifs, aux administrateurs et au commissaire en même temps que la convocation, et ce conformément à l'article 2:32 du Code des Sociétés et des Associations. Tout actionnaire et tout titulaire de droits de souscription de la Société aura également le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre, une copie de ces documents au siège de la Société.

Le Conseil d'administration